

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le mercredi 1^{er} mars 2023 à 11 h 30.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Daniel Beaudoin.

Étaient absents, les conseillère et conseillers, madame Johanne Lepage, monsieur Raymond Saint-Aubin et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Bail emphytéotique à la Coopérative de solidarité – Café O'Marguerites – Locaux # 98 et # 100, chemin Masson.
4. Abrogation de la résolution # 9126-02-2023 – Acceptation de démission de Mme Karine Sarazin, aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 4 membres.

9128-03-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

9129-03-2023

3. BAIL EMPHYTÉOTIQUE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – CAFÉ O'MARGUERITES – LOCAUX # 98 ET # 100, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville s'est portée acquéreur de la propriété sise aux # 96 à 100, chemin Masson devant notaire le 14 janvier 2022 suivant la résolution # 8303-11-2021 autorisant cet achat d'immeuble au noyau villageois et dont l'acte a été publié sous le # 26 951 040 le 17 janvier 2022 ;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intention du conseil de contrevenir à l'article 28.1.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à la location d'immeubles ;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre les dirigeants de la Ville et la représentante de la Coopérative de solidarité – Café O'Marguerites, madame Suzanne Boutet, pour en venir à la location d'une partie de l'immeuble municipal sis au 96-100, chemin Masson ;

ATTENDU la préparation par Me Isabelle Fallaha et Me Rino Soucy, avocats de la firme DHC Avocats, d'un bail emphytéotique d'une première durée de 15 ans pour la location des locaux du rez-de-chaussée soit les locaux # 98 et # 100, chemin Masson ;

ATTENDU que ce bail ainsi que ses annexes ont été vérifiés et validés par le maire, monsieur Gilles Boucher et la directrice générale, madame Julie Forgues ainsi que les représentants du Café O'Marguerites dont leur avocate et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les ententes intervenues entre les parties pour en venir aux modalités contenues au bail et accepte le bail emphytéotique tel que rédigé.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son

absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, le bail emphytéotique d'une durée initiale de 15 ans dont l'occupation débute à compter du 1^{er} mars 2023 au montant fixe de 1 500.00 \$ par mois pour les trois (3) premières années dont le premier paiement de la rente emphytéotique n'est prévu qu'à compter de l'ouverture officielle de la coopérative le ou vers le 1^{er} juin 2023, à l'exclusion de tous les frais qui sont payables à compter du 1^{er} mars 2023.

9130-03-2023

4. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 9126-02-2023 – ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME KARINE SARAZIN, AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANTE.

ATTENDU la résolution # 9126-02-2023 prise le 20 février 2023 suivant la réception de l'avis de démission de madame Karine Sarazin de son poste d'aide technique aux loisirs et préposée à l'entretien ménager remplaçante ;

ATTENDU que la situation personnelle de Mme Sarazin a changé depuis et qu'elle ne souhaite plus quitter ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 9126-02-2023 à toutes fins que de droit.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions de l'assistance ont été répondues.

9131-03-2023

6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 11 h 35, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl